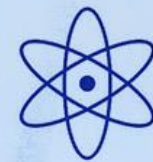
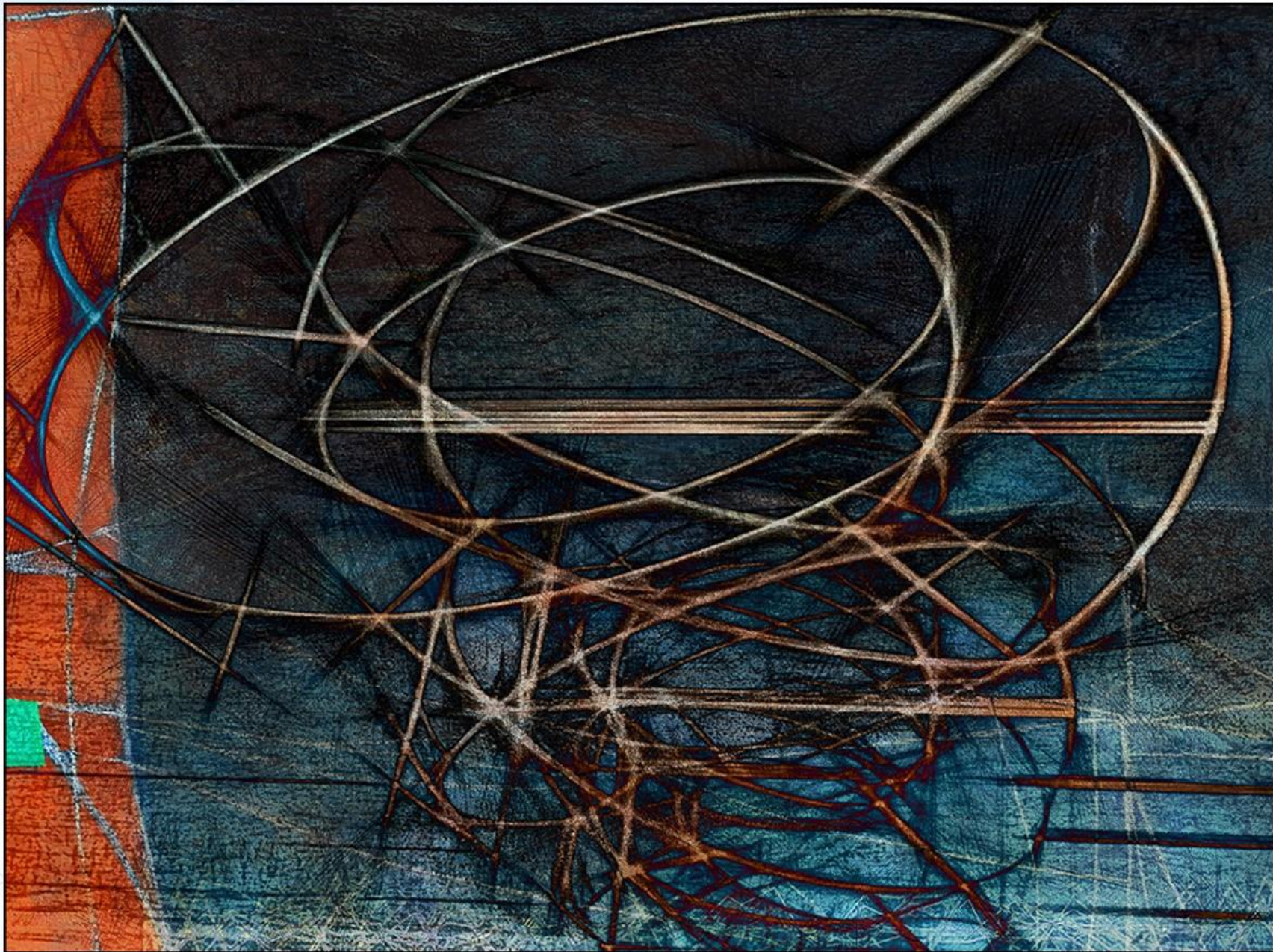




EMANI
rapport annuel
2018





Dynamics for a new era .

R. Piccart 2019



**Rapport annuel 2018
du Conseil d'Administration et
du Commissaire Réviseur à
l'Assemblée Générale du
7 juin 2019**

Entreprise agréée par A.R. du 20.10.1978 et 07.12.1999
Pour pratiquer les branches "Incendie et
éléments naturels", "Autres dommages aux biens" et
"Responsabilité Civile"

(Moniteur Belge 14.11.1978 - 29.12.1999 Code 0921)

Siège Social:
Av. Jules Bordet, 166 – B 4
B 1140 Bruxelles
Belgique

Tél. +32 (0)2 702 90 10
Fax. +32 (0)2 705 72 92



Chiffres Clés

En euro

au 31 décembre

Compte de résultat

	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Cotisations acquises, nette de réassurance	23.759.642	22.148.936	23.438.978	22.890.993	22.836.670
Sinistres	2.427.917	3.471.737	-11.246.762	-286.275	-2.624.921
Frais	-3.959.976	-4.021.743	-3.640.421	-3.712.671	-3.414.077
Autres produits	27.352	8.078	32.630	641	15.868
Produits d'investissement	13.652.670	-1.453.154	1.014.327	1.158.390	6.341.961
Autres dépenses	-6.529.932	0	0	0	0
Excédent avant allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	29.377.673	20.153.853	9.598.752	20.051.077	23.155.502
Variation de la provision pour égalisation et catastrophes	-15.856.140	-21.489.524	-8.550.093	-19.503.347	-16.920.203
Taxes	-7.552	-1.041	-1.039	-348	-308
Excédent après allocation (à la réserve d'égalisation et catastrophes)	13.513.981	-1.336.712	1.047.620	547.382	6.234.991

Bilan

Actif	318.069.374	311.510.330	298.849.924	272.136.119	253.910.139
Passif	-23.795.657	-46.636.733	-47.987.712	-30.901.382	-32.746.529
Fonds de garantie	294.273.717	264.873.597	250.862.212	241.234.738	221.163.611



Sommaire

6	Membres
8	Conseil d'Administration
9	Comités consultatifs
11	Direction Générale
11	Réviseurs d'Entreprises
12	Message du Président
13	Description des activités
15	Rapport du Conseil d'Administration
20	Rapport de Régie d'Entreprise
22	Rapport du Commissaire Réviseur
28	Bilans et Compte de résultats
32	Annexe aux comptes financiers



Membres *

Afrique du Sud

Eskom Holdings SOC Ltd.

Allemagne

BGZ Gesellschaft für Zwischenlagerung mbH
EnBW Energie Baden Württemberg AG
EnBW Kernkraft GmbH
Gesellschaft für Nuklear-Service mbH (GNS)
Kernkraftwerk Lippe-Ems GmbH
Kernkraftwerk Obrigheim GmbH
PreussenElektra GmbH
RWE Power AG
Vattenfall Europe Nuclear Energy GmbH

Belgique

Belgoprocess NV
European Atomic Energy Community
SCK-CEN

Canada

Bruce Power L.P.
New Brunswick Power Holding Corp. (NB Power)
Ontario Power Generation (OPG)

Etats-Unis

BWX Technologies Inc.
Comanche Peak Power Company LLC
Energy Solutions
Eversource Inc.
Indiana Michigan Power Company
Northern State Power Company - Minnesota (NSP-M)
Omaha Public Power District (OPPD)
Pacific Gas & Electric Company (PG&E)
South Carolina Electric & Gas (SCE&G)
STP Nuclear Operating Company
Tennessee Valley Authority (TVA) **
Union Electric Company d/b/a Ameren Missouri
Westinghouse Electric Company LLC

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

** Membres non-assurés

Finlande

Fortum Power & Heat Oy
Teollisuuden Voima Oyj (TVO)

France

EDF
Framatome
Orano

Grande Bretagne

British Energy Ltd
Urenco Ltd
Westinghouse Electric UK Holdings Ltd

Hongrie

MVM Paks Nuclear Power Plant (PAKS)
Puram**

Italie

ENEL **

Pays-Bas

Elektriciteits-Produktie maatschappij Zuid-Nederland (EPZ NV)
Gemeenschappelijke Kernenergiecentrale Nederland BV (GKN)

République Slovaque

Slovenské Elektrárne a.s./ ENEL

République Tchèque

ČEZ a.s.

Roumanie

Societatea Nationala Nuclearelectrica SA (SNN)



Membres *

Suède

AB SVAFO
Forsmarks Kraftgrupp AB
OKG AB
Ringhals AB
Studsvik AB
Svensk Kärnbränslehantering AB (SKB)
Sydkraft Nuclear Power AB

Suisse

Axpo Power AG
Axpo Solutions AG
BKW Energie AG
Centrales Nucléaires en Participation (CNP)
Kernkraftwerk Gösgen-Däniken AG
Kernkraftwerk Leibstadt AG
Zwischenlager Würenlingen AG (Zwilag)

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle

** Membres non-assurés



Conseil d'Administration *

A. Russell	Président
C.D. Bölle	Vice-Président
B.P. Jobse	Vice-Président
M. Blair	
S. Döhler	
N. Feldman	
G. Gould	
P. Sätmark	
E. Laugier	
P. Vandekerckhove	<i>Comité de Direction</i>
M. Vercammen	<i>Comité de Direction</i>

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle
Les mandats externes des membres du Conseil se trouvent sur notre site web



Comités Consultatifs *

Comité de Souscription

C. White
L.E. Agrò
I. Annezer
A. Currie
T. Erb
N. Feldman
J. Floras
A. Havris
H. Hefti
L. Hough
S. Kurz
E. Laugier
I. Maciulis
R. Miller
F. Orset
P. Sätmark
K. Sinclair
P. Vandekerckhove
R. Zahmidi

Président

Comité Technique Consultatif

G.L. Noferi
I. Annezer
W. Gemis
J. Oechsler
F. Orset
A. Pührer
J. Sanchez
S. Savolainen

Président

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle



Comités Consultatifs *

Comité Financier et d'Investissements

M. Vercammen *Président*
L. Piekkari
B. Rifai
A. Roefs
A. Russell
J. Tasker
J.W. Thurber

Comité d'Audit

G. Gould *Président*
B.P. Jobse
A. Russell

Comité des Risques

G. Gould *Président*
B.P. Jobse
A. Russell

Auditeur interne

W. Gemis

Compliance Officer

P. Vandekerckhove

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle



Direction générale *

Comité de Direction

P. Vandekerckhove
M. Vercammen

*Managing Director
Financial Manager*

Réviseurs

Deloitte
Reviseurs d'Entreprise SC sfd SCRL
Gateway Building, Luchthaven Nationaal 1 J
BE - 1930 Zaventem
*Représenté par:
M. R. Neckebroeck*

Fonction actuarielle

Nicolaï & Partners
Duboisstraat 43
BE - 2060 Antwerpen
Mme. V. Nicolaï

* Etat à la date de l'Assemblée Générale Annuelle



Message du Président

Chers Membres

2018 a été une année record pour EMANI en termes de primes nettes avec seulement une expérience de sinistres mineure. En effet, ce n'est qu'en décembre 2018 que nous avons reçu la notification de notre première demande d'indemnité pour l'année - très proche d'une autre première. Ce résultat est le résultat d'une bonne souscription par l'équipe de souscription et d'une solide performance opérationnelle par les Membres.

Cela a aidé à consolider notre marge de solvabilité et à soutenir le maintien de la notation AM Best de A stable. Le Conseil est conscient que nous existons pour fournir une couverture aux membres et que les réclamations constituent un risque professionnel, mais reconnaissons une excellente première année sous la responsabilité de Philippe Vandekerckhove.

Comme je l'ai confirmé l'année dernière, le Conseil a conclu qu'il s'agirait d'une période d'« évolution » plutôt que de « révolution » et que la gestion visait essentiellement à répondre aux besoins de nos membres. Bien que je ne vise pas l'expansion, j'ai eu le plaisir d'accueillir deux nouveaux membres à la mutuelle lors de notre assemblée générale annuelle à Vienne. Dans le même temps, fin 2018 a vu la sortie du premier de nos membres allemands.

Enfin, le conseil est conscient que ses membres subissent tous des pressions sur les coûts. Il a demandé à la direction de rechercher des gains d'efficacité qui ne viseraient aucune augmentation de la base de coûts en 2019 et a convenu que l'augmentation des primes en 2019 serait limitée à 2,31% en ligne avec l'indice Troostwijk.

Merci à tous pour votre soutien continu d'EMANI

Alastair Russell
Président du Conseil d'Administration



Description des activités

EMANI est une association d'assurances Mutuelle offrant aux centrales nucléaires et autres producteurs de l'industrie nucléaire une couverture d'assurance pour nombre de risques.

Actuellement EMANI couvre plus de 100 sites nucléaires pour ses membres en Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, République Slovaque, République Tchèque, Suède. Pour les membres Suisses, la couverture est fournie par la succursale en Suisse.

La capacité est offerte indépendamment de la capacité des différents pools d'assurances nucléaires.

Les principaux avantages aux Membres de EMANI comprennent:

- Une capacité complémentaire ou de remplacement pour les risques de dommages matériels, de pertes d'exploitation, bris de machine., terrorisme et assurance tous risques montage et essais.
- Potentiel de réduction de cotisations.
- Potentiel pour distribution du Fonds de garantie
- Les évaluations en matière de prévention et d'ingénierie.
- Un centre d'échanges et d'informations en matière d'assurances nucléaires.

Souscription et Gestion des Sinistres

Le portefeuille actuel d'EMANI se fonde principalement sur la couverture des dommages matériels, mais notre équipe de souscription est toujours à la recherche de nouvelles façons de subvenir aux besoins de nos membres.

EMANI agit, de plus en plus, comme l'assureur principal en offrant à ses membres les avantages d'une couverture d'assurance complète et des prix compétitifs. Si le membre le sollicite, EMANI peut aussi agir comme Co-assureur en partenariat avec les pools d'assurance nationaux ou d'un autre assureur.

Lorsque EMANI agit comme le principal souscripteur, le sinistre sera réglé avec la collaboration d'un expert en sinistre indépendant. Dans le cas où EMANI agit comme Co-assureur, EMANI suivra généralement les recommandations et l'évaluation d'un expert en sinistre désigné par l'assureur principal. Cependant, dans certains cas, la Direction peut charger EMANI à nommer des experts indépendants ou des conseillers d'experts supplémentaires.

L'Article 26 des Statuts de l'Association définit les conditions d'appel de cotisations supplémentaires de la part des Membres en cas d'insuffisance de fonds pour l'indemnisation des sinistres.

Réassurance

Une couverture de réassurance est souscrite pour fournir le supplément de capacité et répartir le risque comme le Conseil le juge approprié.



Structure

EMANI est une association mutuelle constituée à Bruxelles sous la législation belge et autorisée par Arrêté Royal du 20 octobre 1978.

L'administration de l'Association relève de la responsabilité du Conseil d'Administration, lequel, sauf en ce qui concerne les pouvoirs expressément réservés à l'Assemblée Générale, possède les pleins pouvoirs pour en assumer la Direction.

L'administration, la souscription, la gestion des sinistres et la gestion journalière de l'Association relève de la responsabilité du Directeur Général conjointement avec le Comité de Direction.

Affiliation

Seules les personnes morales ou autres entités du secteur privé ou public, qui exploitent/contrôlent/sont propriétaires d'installations nucléaires ou leurs représentants peuvent être des Membres de l'Association.

L'admission d'un nouveau Membre sera soumise à l'agrément du Conseil d'Administration et prendra effet dès que l'Assemblée Générale l'aura approuvé.

Un nouveau Membre contractera au moins une police d'assurance auprès de l'Association et acceptera sans réserve les Statuts de l'Association.

Département de Prévention des Risques

Les ingénieurs en Prévention des Risques, assistés d'un Comité Technique Consultatif (lequel est composé de spécialistes en ingénierie des installations des Membres de EMANI et du personnel de EMANI et lequel rapporte au Comité de Souscription) sont habilités à identifier le potentiel de risques pouvant survenir aux biens des Membres et à contrôler les risques éventuels par un programme de détection et de prévention.

Le département de Prévention des Risques fournit aux Membres des rapports d'inspection détaillés, personnalisés pour le risque concerné et en accord avec l'équipe de souscription, une évaluation minutieuse des biens assurés de chacun des Membres est établie.

Basée sur une évaluation effectuée sur le site, une liste complète de suggestions et de recommandations est rédigée afin d'améliorer la sécurité et prévenir ou atténuer les risques. Ces rapports aident la direction des Membres à quantifier et développer les mesures appropriées pour minimiser leur niveau de risque.

Le département de Prévention des Risques apporte une contribution inestimable au processus de souscription d'EMANI.



Rapport du Conseil d'Administration présenté lors de la réunion de l'Assemblée Générale du 7 juin 2019

Cher membre,

À la clôture du 40e exercice, nous avons le plaisir de vous informer des activités de votre mutuelle et de vous présenter ci-dessous le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les états financiers intègrent les résultats de la succursale d'EMANI en Suisse qui a été établie le 7 juin 2013 et a reçu une licence du régulateur suisse «FINMA» en date du 30 septembre 2014.

Le conseil d'administration de la mutuelle est responsable de toutes les informations contenues dans les états financiers et les autres sections du rapport annuel. Le Conseil considère que les états financiers et les informations annexes ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique. Ces états financiers comprennent des montants fondés sur le jugement de la Commission et les meilleures estimations.

La mutuelle maintient un système de contrôles comptables internes afin de fournir une assurance raisonnable que les actifs sont protégés contre les pertes résultant d'une utilisation ou d'une élimination non autorisée et que les registres comptables constituent une base fiable pour l'établissement des états financiers.

En tant qu'auditeur indépendant, Deloitte s'est engagé, avec l'approbation des membres, à auditer les états financiers et à exprimer leur opinion à ce sujet. Leur opinion est fondée sur des procédures qu'ils considèrent suffisantes pour fournir une assurance raisonnable que les états financiers donnent une image fidèle, à tous les égards importants, de la situation financière, des flux de trésorerie et des résultats d'exploitation. Leur rapport est joint aux états financiers.

Capacité

La capacité d'assurance «Dommages matériels» a diminué en 2018 pour s'établir à 642.250.000 € contre 656.700.000 € en 2017.

La capacité d'assurance pour la couverture terroriste a également diminué en 2018 pour s'établir à 642.250.000 € contre 656.700.000 € en 2017. EMANI peut engager plus de 642.250.000 € de risques pour lesquels une réassurance facultative supplémentaire est en place, ce qui a entraîné un engagement maximal de 700.000.000 €.

La propre rétention pour les polices d'assurance de dommages matériels en 2018 était limitée à 227.993.100 € et nous avons atteint un maximum de 228.782.146 €. En 2017, ce montant était limité à 229.933.175 € et nous avons atteint un maximum de 229.448.047 €.

Pour les polices d'assurance contre le terrorisme, la limite en 2018 était de 219.500.000 € et pour 2017, de 222.000.000 €.



Cotisations

Les cotisations souscrites et les primes de réassurance cédées sont reflétées dans les résultats au prorata de la durée de chaque contrat. Les contributions non gagnées représentent la partie des contributions souscrites qui sont applicables aux conditions non expirées des polices en vigueur. Aux fins des calculs suivants, la contribution est définie comme la contribution initiale moins le rabais.

Les contributions brutes gagnées sont passées de 40.217.772 € en 2017 à 41.288.935 € en 2018 et comprennent les contributions de nos membres suisses qui ont été versées pour la quatrième année par l'intermédiaire de la branche suisse. Cette augmentation des contributions peut être attribuée aux contributions non acquises sur le nombre accru de membres américains et canadiens de 2017 qui ont été gagnés en 2018.

Le coût de réassurance acquis est passé de 18.068.836 € en 2017 à 17.529.294 € en 2018. Cette augmentation peut être expliquée par l'achat de moins de réassurance facultative.

Les contributions nettes acquises après réassurance ont augmenté pour atteindre 23.759.642 € en 2018, contre 22.148.936 € en 2017.

Aucun rabais pour les membres n'a été libéré en 2017 et les réserves en suspens pour les rabais des membres restent à zéro.

Charges

Les frais généraux ont diminué de 4.021.743 € en 2017 à 3.959.976 € en 2018 ou moins 1,5% et comprennent les frais de notre succursale suisse.

Sinistres

Le coût estimatif des pertes subies est provisionné sur la base des estimations de la direction, sur la base des informations communiquées par les Membres, leurs courtiers, les pools nucléaires, les experts en sinistres, les consultants indépendants et d'autres sources pertinentes.

Le résultat total des sinistres (net de réassurance) pour 2018 correspond à un bénéfice au compte de résultat de 2.427.917 €, comparé à un bénéfice de 3.471.737 € en 2017. Il comprend une charge pour les sinistres réglés de 1.563.406 € (net de réassurance), dont aucun coût n'est lié aux pertes de 2018. De plus, il existe un bénéfice dû à la diminution des réserves (nette de réassurance) de 3.991.323 €. Cette diminution inclut toutefois 384.785 € de nouvelles pertes survenues en 2018.



Investissements

La valeur comptable totale des placements et des instruments liquides est passée de 285.902.943 € au 31 décembre 2017 à 306.360.514 € au 31 décembre 2018.

L'allocation des investissements au début de l'année, composée à 27,42% d'obligations de sociétés à long terme, à 44,12% d'instruments liquides, à 14,90% d'actions et à 13,57% de fonds à rendement absolu, a été progressivement réduite à 71,69% obligations de sociétés à long terme, 16,15% d'instruments liquides, 12,16% d'actions et 0% de fonds à rendement absolu au 31 décembre 2018. Cela s'est traduit par un rendement annuel du portefeuille d'investissement de -1,48%, ce qui n'a malheureusement pas dépassé l'objectif d'une inflation de 1,6% dans la zone euro. Les produits financiers comptables ont enregistré un résultat financier de 13.652.670 €, ce qui inclut les bénéfices réalisés du fait de la modification des gestionnaires des investissements.

Tous les investissements sont enregistrés à leur valeur d'achat et les plus-values latentes de 2.963.503 € ne sont pas enregistrées dans le compte de résultat de l'exercice en cours, ce qui est conforme aux normes comptables belges. L'année précédente, les gains non réalisés s'élevaient à 21.424.300 €.

Valeur comptable et la juste valeur marchande estimée des placements au 31 décembre 2018.

Euro	Valeur comptable	Profit/(perte) de capital non réalisés	Valeur de marché
Action	41.804.326	(4.190.126)	37.614.200
Fonds de rendement absolu (risque monétaire)	0	0	0
Fonds de rendement absolu (risque obligataire)	0	0	0
Fonds de placement marché monétaire	26.905.071	(80.755)	26.824.316
Fonds de placement obligataire	214.504.857	7.234.384	221.739.241
Revenu fixe placement	3.400.000	0	3.400.000
Dépôt et numéraire	19.746.260	0	19.746.260
Total	306.360.514	2.963.503	309.324.017

Cote de crédit de produit investissement à la date du 31 décembre 2018

Le crédit rating moyen pondéré global du portefeuille total est A- avec la répartition suivante:

• AAA7,21% • AA13,51% • AA-0,03% • A+1,57% • A28,86% • A-3,17% • BBB36,39% • BB3,58% • B0,29% • NR5,39%.

Durée moyenne pondérée du portefeuille de placements au 31 décembre 2018.

La durée moyenne pondérée globale, y compris les fonds propres et la trésorerie du portefeuille total, est de 3,35.



Allocation par pays du portefeuille de placement au 31 décembre 2018.

AT 0,87% • BE 8,61% • BM 0,01% • CA 0,36% • CH 1,81% • CN 0,60% • DE 7,84% • DK 0,75% • ES 6,00% • FI 0,73% • FR 21,64% • GB 5,68% • IE 1,99% • IT 7,74% • LU 3,23% • NL 9,12% • NO 0,33% • RU 0,37% • Europe others 1,35% • US 14,94% • MX 0,77% • Latin America others 0,17% • AU 1,08% • NZ 0,16% • JP 2,01% • Asia others 0,79% • Africa/Middle East others 0,36%.

Produits financiers nets

Euro	2018	2017
Plus values/ moins values	13.761.778	99.096
Intérêts et dividendes placement financiers	0	47.906
Intérêts dépôts à terme	61.072	80.047
Intérêts espèces et équivalent	54.851	15.961
Correction des valeurs sur placement	-57.308	-1.523.938
Précomptes	-167.723	-172.226
Produits financiers nets	13.652.670	-1.453.154

Résultat

L'excédent de 29.377.673 € pour 2018 est comparable à celui de 2017 qui était de 20.153.812 € (avant affectation à la réserve pour égalisation et catastrophes).

L'excédent de l'exercice inclut la perte de 109.972 € de notre succursale suisse. Cela se compare à une perte de 55.498 € en 2017.

L'excédent avant produits financiers nets pour 2018 de 15.856.140 € est affecté, conformément aux règles de l'autorité de régulation des assurances belge (Banque Nationale de Belgique), à la réserve pour péréquation et catastrophes. L'année précédente, un excédent de 21.489.524 € avait été affecté.

Le conseil d'administration a recommandé à l'assemblée générale annuelle d'affecter l'excédent de l'année au fonds de garantie pour un montant de 13.623.953 € lié aux activités belges et de le reporter dans les résultats non distribués de la perte de 109.972 €. en ce qui concerne la succursale suisse en respectant les exigences locales.

Fonds de garantie

Le fonds de garantie auquel s'ajoute la réserve pour péréquation dont disposent maintenant les membres pour la capacité d'assurance s'élève à 294.273.717 € et se compare à celui de l'exercice précédent avec 264.873.597 €, ce qui inclut le remboursement à notre premier membre dont le fin.

La mutuelle a pris acte de la démission de certains membres, qui partiront à l'issue du délai de préavis de 5 ans. Si ces membres devaient quitter fin 2018, leur part dans le fonds de garantie s'élèverait à 20.717.153 €, leur départ étant soumis à l'approbation de la Régie belge des assurances.



Recommandations

Nous vous proposons:

- approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels que présentés
- Accorder la décharge aux administrateurs de la société à l'égard de leurs fonctions pour l'exercice terminée le 31 décembre 2018
- Accorder la décharge au commissaire aux comptes



Alastair Russell
Président du Conseil d'Administration
Au nom du Conseil d'Administration



Rapport de Régie d'Entreprise

Structure de gouvernance d'entreprise

EMANI continue de croire que la gouvernance d'entreprise peut être extrêmement utile et efficace pour stimuler l'utilisation des meilleures pratiques de gouvernance.

Tous les principes sur la gouvernance d'entreprise sont écrits dans le document "Mémorandum of good governance". Une révision annuelle est souhaitable pour tenir compte de l'évolution de l'environnement juridique et culturel, des nouvelles aspirations de nos parties prenantes et de la conduite des membres, des directeurs et du personnel. Ce rapport de gouvernance d'entreprise est entièrement applicable à la succursale Suisse EMANI et EMANI.

A la suite du nouveau régime réglementaire de Solvabilité II à l'échelle de l'UE, l'objectif de EMANI est d'assurer que la mutuelle soit conforme aux exigences définies par EIOPA et traduites en version Belge par le Superviseur local. Le rapport sur la situation financière de solvabilité (SCFR) peut être consulté sur notre site Web. Les principes pertinents de la gouvernance sont appliqués à la mutuelle de la manière suivante:

Structure de management

L'assemblée générale dispose des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et par les statuts, sans préjudice des lois et règlements en vigueur concernant le contrôle d'EMANI.

Le Conseil d'administration est l'organe de direction qui supervise conjointement les activités de la mutualité. Il y a actuellement onze membres du Conseil, parmi lesquels sept représentent les membres de l'industrie nucléaire et deux sont membres du Comité de Direction. Tous les membres du Conseil sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans et peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

La composition du Conseil est équilibrée tenant en compte les compétences, l'expérience et le contexte respectif de chacun des membres du Conseil. Les membres du Conseil s'engagent qu'ils ont suffisamment de temps pour exercer leurs fonctions, en tenant compte du nombre et de l'importance de leurs autres engagements.

Le comité exécutif a pleinement le pouvoir d'entreprendre la gestion quotidienne de l'Association. De plus, le Conseil a nommé des comités consultatifs spécifiques, soit le Comité des risques, le Comité d'Audit, le Comité consultatif sur les finances et l'investissement et le Comité des souscriptions. Ces comités sont composés de représentants des Membres. Tous les comités consultatifs ont des chartes qui expliquent leur but et leur rôle ainsi que leurs responsabilités.

EMANI n'est pas obligée de créer un Comité d'audit car il ne répond qu'à l'un des trois critères imposés par l'article 52, §1 de la Loi sur la surveillance des assurances du 13 décembre 2016. Pour des raisons de bonne gouvernance, EMANI a mis en place le Comité d'audit mais la composition du Comité sur le principe de l'indépendance n'est pas définie comme l'article 48 de la loi sur la surveillance des assurances. La mission de ces comités est d'analyser des sujets spécifiques, de préparer les questions à examiner et à recommander au conseil d'administration. L'existence des Comités ne remplace pas la responsabilité ultime du conseil.

Le conseil d'administration et les comités se réunissent aussi souvent que les intérêts de la mutuelle l'exigent. Par exemple : Le Conseil se réunit quatre fois par an et plus si nécessaire. Il y a des minutes de chaque réunion. Conformément aux exigences applicables dans la politique appropriée, le conseil d'administration et les comités effectuent annuellement une auto-évaluation.



Structure opérationnelle et fonctions clés.

La portée du travail de l'auditeur interne est de déterminer si le réseau de gestion des risques, le contrôle interne et les processus de gouvernance d'EMANI, tel que conçu et représenté par la direction, est adéquat et suffisant.

Le Compliance Officer agit comme un conseiller proche de la direction pour prendre des mesures dans le cadre de la politique d'intégrité et assurer le développement de la déontologie de la mutuelle.

Le conseil d'administration et le comité exécutif décident de la stratégie de risque et de la conception de la structure de risque. The Risk Manager, déploie des pratiques pour identifier, évaluer, surveiller et atténuer divers risques pour les activités d'EMANI.

EMANI est tenu par la loi belge d'avoir une enquête mathématiques effectuée par un actuair pour évaluer le risque de contribution et des sinistres à l'égard des polices d'assurance. Conformément aux articles 44, 46, 47 et 48 de la directive Solvabilité II, la mutuelle a mis en place les fonctions suivantes : fonction de gestion des risques, fonction de Compliance, fonction d'audit interne et fonction actuarielle. Chaque fonction clé révèle un rapport ainsi que pour l'année à venir un plan et sont en contact direct avec le conseil d'administration.

Toutes les fonctions clés ont une politique distincte expliquent leur rôle et leurs responsabilités. Chaque fonction clé doit se conformer à l'ajustement d'une politique appropriée et effectuer une auto-évaluation. Dans le cas où la fonction clé est sous traitée, un contrôle est effectué pour se conformer aux directives de la politique d'externalisation.

Suivi et actions correctives.

La Mutuelle dispose de procédures internes qui fournissent des conseils pratique à l'ensemble du personnel (1e ligne de défense).

La deuxième ligne de contrôle effectuée par la fonction de gestion des risques et la fonction de compliance, assure le suivi du contrôle des risques et que des mesures correctives sont prises. L'auditeur interne fait un rapport au comité d'audit sur l'efficacité des procédures en tant que troisième ligne de défense.

Pour atteindre ses objectifs commerciaux, EMANI met l'accent sur l'adhésion aux normes les plus élevées en matière d'intégrité et d'éthique des entreprises, ainsi que le respect et le respect de toutes les lois et règlements nationaux et supra - nationaux applicables. Les employés ont l'obligation d'informer sur des préoccupations légitimes ou sur des menaces en violation de ces valeurs et codes et sur le sujet de comportement contraire à l'éthique ou illégale envers la direction. Les dénonciateurs seront protégés contre toute mesure disciplinaire. EMANI à également mis en place des procédures efficaces et transparentes pour traiter les plaintes. Les plaintes sont considérées comme une source d'information vitale et essentielle pour améliorer nos systèmes de contrôle interne. Par conséquent, ils sont enregistrés et traités en conséquence.

En ce qui concerne l'infrastructure informatique, une politique de continuité et un processus de mis en œuvre incluant nos sécurités propres sont en place. Le service informatique certifie que la sécurité, la confidentialité et toutes les autres exigences de gestion informatique sont traitées adéquatement par le fournisseur de cloud computing. En ce qui concerne le GDPR, les données personnelles sont cartographiées dans un registre à accès restreint et une politique de confidentialité est mise en place.



Rapport du commissaire à l'assemblée générale de European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Comptes annuels

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM (la «société»), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 22 octobre 2015, conformément à la proposition de l'organe de gestion émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Etant donné l'absence d'archives électroniques antérieures à 1997, nous sommes dans l'impossibilité de déterminer avec précision la première année de mission. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels d'European Mutual Association for Nuclear Insurance AAM durant au moins 21 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 318 069 (000) EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 13 514 (000) EUR.

A notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
<p>Evaluation des placements et de leur traitement comptable</p> <p>Au 31 décembre 2018, les autres placements financiers s'élèvent à 286 616 (000) EUR et représentent 90% du total du bilan.</p> <p>L'évaluation des placements au coût d'acquisition est basée sur l'information reçue lors de l'acquisition.</p> <p>En tenant compte de l'importance de cet élément au bilan, nous considérons que les placements sont un point clé de l'audit.</p> <p>Nous nous référons à la section «C.III. Autres placements financiers» du bilan, à l'état «N°3 Valeur actuelle des placements» et à l'état «N°20 Règles d'évaluations - 6. Autres».</p>	<p>Nous avons effectué des procédures d'audit sur l'évaluation et le traitement comptable des placements financiers détenus par l'entité selon les règles d'évaluation de l'entité et conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.</p> <p>Pour un échantillon, nous avons testé les valeurs d'acquisition et les transactions significatives effectuées durant l'exercice sur base des rapports fournis par le gestionnaire d'actifs afin de s'assurer de l'évaluation adéquate des placements financiers.</p> <p>De plus, pour un échantillon de transactions, les résultats comptabilisés ont été validés sur la base des documents reçus des banques d'investissements, cette procédure a permis de valider les profits et pertes sur transactions enregistrés.</p> <p>La valeur de marché des placements, basée sur les rapports d'évaluation fournis par les gestionnaires, est comparée à leur valeur d'acquisition de manière à identifier les risques potentiels de pertes de valeur.</p> <p>Les valeurs d'évaluation fournies par les gestionnaires ont été réconciliées avec des données externes et indépendantes de marché.</p>



Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité les points clés de l'audit
<p>Méthodologies et hypothèses utilisées pour la détermination des réserves</p> <p>Les réserves incluent des provisions pour sinistres pour un montant de 12 258 (000) EUR. La détermination du montant des réserves nécessite des jugements d'experts dans la sélection des hypothèses et de la méthodologie retenue.</p> <p>En raison de l'importance des hypothèses et des méthodologies dans la détermination du montant des réserves, nous considérons que ces méthodes et hypothèses constituent un point clé de l'audit.</p> <p>Nous nous référons à la section «C.III. Provisions pour sinistres» du bilan et à l'état «N°20 Règles d'évaluations - 4. Provisions techniques».</p>	<p>Nous avons identifié et testé les contrôles internes clés relatifs au cycle des réserves afin de conclure sur le caractère approprié des réserves pour sinistres et coût des sinistres.</p> <p>Nous avons testé les sinistres en cours à l'aide des documents sous-jacents supportant les réserves d'assurance.</p> <p>Les réserves sont déterminées sur la base des informations mises à disposition par les parties externes et sur la base des estimations et hypothèses retenues par la direction effective. Pour les nouveaux sinistres, nous avons:</p> <ul style="list-style-type: none"> • analysé la pertinence et la validité des hypothèses utilisées par la direction effective pour déterminer les provisions; • challengé les estimations de la direction effective à l'aide de rapports d'experts externes; • contrôlé la cohérence de la procédure appliquée pour la détermination des provisions pour sinistres. <p>Pour les sinistres en cours, nous avons examiné les rapports des experts indépendants et discuté avec la direction effective de l'évolution des provisions par rapport aux provisions enregistrées lors la clôture précédente.</p> <p>De plus, nous avons demandé à tous les membres de confirmer le ou les sinistres en cours vis-à-vis de l'entité. Nous avons effectué un contrôle de ces confirmations et comparé les sinistres confirmés à la réserve pour sinistres en cours.</p>



Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;



- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'entité à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons aux personnes constituant au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également aux personnes constituant au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Rapport sur les autres obligations légales, réglementaires et normatives

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations et des statuts de l'association.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicable en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.



Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de l'entité au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 17 de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les fondations, les partis politiques européens et les fondations politiques européennes, qui se réfère à l'article 134 du Code des sociétés, ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Zaventem, le 24 mai 2019

Le commissaire



DELOITTE Réviseurs d'Entreprises
SC s.f.d. SCRL
Représentée par Rik Neckebroeck



Bilans aux 31 décembre 2018 et 2017

(en Euro)

ACTIF	31/12/2018	31/12/2017
C. Placements		
III. Autres placements financiers		
1. Parts dans fonds d'investissement	283.214.254	220.629.573
2. Bonds and other fixed interests	3.400.000	0
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	1.501	25.900.644
	286.615.756	246.530.216
D. bis. Part des réassureurs dans les provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	2.558.013	3.098.503
III. Provision pour sinistres	5.651.115	12.263.119
	8.209.128	15.361.622
E. Créances		
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe		
1. Preneurs d'assurance	337.500	1.684.374
2. Intermédiaires d'assurance	866.498	387
II. Créances nées d'opérations de réassurance	1.255.234	7.643.102
III. Autres créances	71.707	72.126
	2.530.939	9.399.990
F. Autres éléments d'actif		
I. Actifs corporels	666.643	510.449
II. Valeurs disponibles	19.744.758	39.372.727
	20.411.401	39.883.177
G. Comptes de régularisation		
I. Intérêts acquis non échus	302.149	335.326
	302.149	335.326
TOTAL ACTIF	318.069.374	311.510.330



Bilans aux 31 décembre 2018 et 2017

(en Euro)

PASSIF	31/12/2018	31/12/2017
A. Capitaux propres		
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé		
1. Fonds de garantie	98.261.884	84.607.931
5. Bénéfice (Perte) reporté(e)	-254.931	-144.959
	98.006.953	84.462.973
C. Provisions techniques		
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	9.026.804	10.536.591
III. Provision pour sinistres	12.257.613	22.860.940
V. Provision pour égalisation et catastrophes	196.266.764	180.410.625
	217.551.181	213.808.156
G. Dettes		
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	11.616.795
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	910.833	36.228
V. Autres dettes	703.130	447.052
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	354.595	296.665
a) Impôts	0	0
b) Rémunérations et charges sociales	354.595	296.665
2. Autres	348.535	150.386
	1.613.963	12.100.075
H. Comptes de régularisation	897.277	1.139.127
	897.277	1.139.127
TOTAL PASSIF	318.069.374	311.510.330

Les notes ci-annexées font partie intégrante du bilans.



Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2018 et 2017

(en Euro)

		<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
1. Primes acquises nettes de réassurance			
a) Primes brutes		39.779.148	42.028.854
• Primes émises	40.278.493	42.118.717	
• Rabais au membre	-499.345	-89.863	
b) Primes cédées aux réassureurs		-16.988.804	-18.430.066
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation -, réduction +)		1.509.788	-1.811.083
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation +, réduction -)		-540.490	361.230
		23.759.642	22.148.936
2bis. Produits des placements			
b) Produits des autres placements		115.923	143.915
c) Reprise de corrections de valeur sur placements		0	0
d) Plus-values sur réalisations		14.523.885	272.296
		14.639.808	416.211
3. Autres produits techniques nets de réassurance		27.352	8.078
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)			
a) Montants payés nets		-1.563.406	-3.889.783
aa) montants bruts	-16.154.171	-10.384.376	
bb) parts des réassureurs	14.590.765	6.494.593	
b) Var. de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augm. -, red. +)		3.991.323	7.361.520
aa) var. de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augm. -, red. +)	10.603.327	14.182.692	
bb) var. de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augm. +, red. -)	-6.612.004	-6.821.173	
		2.427.917	3.471.737
6. Participations et ristournes, nette de réassurance (-)			
a) Montants payés nets		0	0
b) Variation de la provision pour participations et ristournes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)		0	0
		0	0



Compte de résultats pour les années se clôturant aux 31 décembre 2018 et 2017

(en Euro)

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
7. Frais d'exploitation nets (-)		
a) Frais d'acquisition	-188.211	-128.683
c) Frais d'administration	-3.771.765	-3.893.061
	-3.959.976	-4.021.743
7bis. Charges des placements (-)		
a) Charges de gestion des placements	-167.723	-172.226
b) Adjustments to investment values	-57.308	-1.523.939
c) Moins-values sur réalisations	-762.107	-173.200
	-987.137	-1.869.366
8. Autres charge de reassurance	-6.529.932	0
Excédent / (déficit) de l'exercice avant la variation de la provision pour égalisation et catastrophes	29.377.673	20.153.853
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-15.856.140	-21.489.524
Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter	13.521.533	-1.335.671
15. Impots	-7.552	-1.041
Excédent / (déficit) de l'exercice à affecter	13.513.981	-1.336.712

Les notes ci-annexées font partie intégrante de ces comptes de résultats.



Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2018

(en Euro)

1. ACTIVITÉ DE L'ASSOCIATION MUTUELLE ET RÉSUMÉ DES RÈGLES D'ÉVALUATION

La Mutuelle a pour objet d'indemniser les membres assurés dont les installations nucléaires et biens immeubles ou meubles, annexés à ces installations, auraient subi des dommages matériels et/ou de pertes d'exploitation. Dans certains cas, la Mutuelle couvre également des risques non nucléaires.

Durant l'année 2018, la capacité d'assurance d'E.M.A.N.I. pour les dommages matériels s'élève à 642.250.000 € dont:

- 16% des premiers 5.000.000 € est réassuré par des polices du type «quote-part»;
- 31,04% des 95.000.000 € suivants, soit plus de 5.000.000 €, sont réassurés par des polices du type «quote-part»;
- 54,58% de 500.000.000 € de plus 100.000.000 € sont réassurés par des polices du type «excédent de perte» (en cas d'une première et deuxième perte) et 15,04% du type «quote-part» (pour tout incident);
- 84,97% des 42.250.000 € de plus de 600.000.000 € sont réassurés par des polices du type «excédent de perte» (pour première et deuxième pertes)

Le risque pour E.M.A.N.I. est donc limité à 227.993.100 € pour une première perte et à 243.993.100 € pour une seconde perte au cours de l'année 2018, à l'exception d'un risque propre unique de 228.782.146 € dans la première perte.

Pour les attaques terroristes, durant l'année 2018, la capacité d'assurance d'E.M.A.N.I. s'élève à 642.250.000 € dont:

- 61,80% de 125.000.000 € est réassuré par des polices du type «quote-part» (en cas d'une première et deuxième perte);
- 47,00% de 250.000.000 € sur ces 125.000.000 € est réassuré par des polices du type «excédent de perte» (identique en cas d'une première ou deuxième perte);
- 84,44% de 225.000.000 € sur ces 375.000.000 € est réassuré par des polices du type «excédent de perte» (identique en cas d'une première ou deuxième perte);
- 90,00% de 42.250.000 EUR sur ces 600.000.000 EUR est réassuré par des polices du type «excédent de perte» (identique en cas d'une première ou deuxième perte);

L'engagement maximum d'E.M.A.N.I. pour attaques terroristes s'établit donc à 219.500.000 € en cas d'une première perte et 235.500.000 € en cas d'une deuxième perte durant l'année 2018.

EMANI peut prendre plus que 642.250.000 EUR pour un risque, si la réassurance additionnelle facultative est disponible pour couvrir la part excédentaire.

Les principales règles d'évaluation appliquées par E.M.A.N.I. se résument comme suit:

a) Taux d'amortissements des actifs immobilisés

Actifs immobilisés	Par an
Installations, équipement électronique et outillage	33,33%
Software (sur évaluation par executive committee pour chaque projet)	20% or 33,33%
Mobilier	10%
Matériel roulant	20%



Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2018

(en Euro)
- suite -

b) Intégration de la succursale suisse

L'intégration des actifs et des passifs des succursales en devises étrangères:

- Les actifs et les passifs de la succursale en devises sont intégrés au taux de clôture de la période, tandis que le compte de résultat est converti au taux de change moyen en vigueur pour la période concernée. La différence est enregistrée en produits et charges de change dans le compte de résultat.
- Les états financiers de la succursale sont conformes à la réglementation suisse.

c) Conversion de devises étrangères

La société tient ses comptes en euros (EUR) et les comptes annuels sont exprimés dans cette devise.

Les comptes libellés en monnaie étrangère figurant au bilan sont convertis en euros en utilisant le taux de change en vigueur à la date du bilan.

Les comptes libellés en devise étrangère du compte de résultat sont convertis en euros sur une base mensuelle en utilisant le taux de change en vigueur à la fin du mois précédent, en tant que substitut du taux de change quotidien pour le mois en question. Tous les gains et pertes de change sont enregistrés dans le compte de résultat, en tant que produits et charges de change.

d) Provision technique

E.M.A.N.I. constitue des provisions techniques sur la base des contributions relatives aux polices actives et non émises en vigueur à la fin de l'exercice, aux ristournes des membres non émises relatives à une police échue, les créances à payer ont augmenté avec la meilleure estimation des coûts de traitement des créances internes et externes et de la réserve pour l'égalisation et les catastrophes conformément aux articles 10 et 11 de l'arrêté royal du 22 février 1991.

e) Obligations et titres à revenu fixe

Les titres à revenu fixe (obligations directes et convertibles) sont repris au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont pris en charge au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les différences importantes entre le coût d'acquisition et la valeur faciale des titres sont amorties au prorata des dates d'échéance des titres. Sauf si l'objectif de la mutuelle est de réaliser ces titres à court ou moyen terme, aucun ajustement n'est comptabilisé pour refléter la valeur de marché si celle-ci est inférieure à la valeur nette comptable déterminée selon la méthode ci-dessus.

La réduction de valeur des titres à revenu fixe est inscrite au compte de résultat lorsque le remboursement à la date de rachat est partiellement ou entièrement incertain ou compromis.

f) Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions, parts et autres titres à revenu variable sont repris au bilan à leur coût d'acquisition. Les frais accessoires sont pris en charge au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus. Les réductions de valeur non réalisées sont enregistrées dans le compte de profit et pertes s'il y a une réduction permanente de la valeur de ces titres. Dans ce cas, le titre sera déprécié à sa valeur inférieure.

Le déficiences permanentes sont déterminées en fonction des deux conditions suivantes:

- La valeur de marché doit être inférieure à la valeur comptable pour une période ininterrompue de 12 mois;
- Et la baisse de la valeur de marché devrait être au moins égale à 20% de la valeur comptable à la fin de cette période.



Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2018

(en Euro)
- suite -

g) Contrats de change à terme

Les contrats de change à terme sont valorisés en Euro en utilisant le taux de change en vigueur à la date de la clôture des comptes.

2. FONDS DE GARANTIE

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale annuelle de répartir la perte de la succursale suisse de 109,972 EUR sur les bénéfices non répartis de la succursale et de répartir l'excédent de l'année 2018, soit 13,623,953 EUR, au Fonds de garantie.

L'évolution du Fonds de garantie par rapport à 2018 est la suivante:

Fonds de garantie au 31 décembre 2017	84.607.931
Transfert du bénéfice de l'année (hors succursale suisse)	+13.623.953
Nouveaux membres	+30.000
Remboursement membre	0
Fonds de garantie au 31 décembre 2018	98.261.884

L'évolution des bénéfices non répartis par rapport à 2017 est la suivante:

Déficit reporté au 31 décembre 2017 (succursale Suisse)	-144.959
Transfer du déficit de l'année (succursale Suisse)	-109.972
Déficit reporté au 31 décembre 2018 (succursale Suisse)	-254.931

3. PROVISION POUR EGALISATION ET CATASTROPHES

En application de l'article 11, §1, 3° de l'arrêté royal du 22 février 1991 relatif aux règles générales de contrôle des compagnies d'assurance. L'Association mutuelle a commencé en 1996 à construire une réserve pour l'égalisation et les catastrophes. Son objectif est de créer une réserve qui aplanirait les variations des créances ou couvrirait les risques exceptionnels. Sur la base de la réglementation actuelle, le montant cible théorique à prévoir dans le cadre de la réserve d'égalisation et de catastrophes des mutuelles est de 228.782.146 € (100% du montant assuré le plus élevé, net des transferts en réassurance par installation nucléaire). Le mouvement annuel dépend toutefois du revenu ou de la perte de l'Association mutuelle avant le revenu (net) de placement (hors revenus de la branche suisse). Un revenu entraîne un ajout à la réserve pour le montant du revenu, et une perte entraîne l'utilisation de la réserve pour le montant de la perte. L'application de cette règle a entraîné un ajout de 15.856.140 € pour l'année 2018, ce qui porte le total de la réserve à 196.266.764 €.



Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2018

(en Euro)

- suite -

Il convient toutefois de noter qu'à la fin de 2018, le fonds de garantie s'élève à 98,006,953 € et peut également être utilisé pour couvrir les obligations de l'Association. En outre, les gains non réalisés sur les investissements au 31 décembre 2018 s'élèvent à 2,963,504 € et pourraient également être réalisés en cas de catastrophe. En outre, l'Association peut, dans certaines circonstances, demander que des fonds supplémentaires des membres (article 26 des statuts) soient utilisés pour couvrir ses obligations.

4. GESTION

La gestion des placements de l'Association a été externalisée. Les frais de gestion des placements sont inclus dans la valeur liquidative des fonds d'investissement, à l'exception de Blackrock SA pour laquelle nous avons enregistré 100.635 € au titre des frais de gestion des placements et des frais de garde de 1.958 €.

Les frais de traitement de réassurance des courtiers s'élèvent à 387.013 € pour l'année 2018 et 356.134 € pour 2017. Les commissions de réassurance remboursées à E.M.A.N.I. sont de 862.308 € pour 2018 et 681.903 € pour 2017 et sont déduites des primes de réassurance.

5. PERSONNEL EMPLOYÉ

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'entreprise comptait 13 employés, ce qui équivaut à 11,3 équivalents temps plein. L'année précédente, nous avons employé 16 membres du personnel avec un équivalent temps plein de 11,7.



2 0 1 8
E M A N I

EUROPEAN MUTUAL
ASSOCIATION
FOR NUCLEAR INSURANCE

ASSOCIATION
D'ASSURANCES
MUTUELLES

AV. JULES BORDET, 166 - B4
B-1140 BRUSSELS
BELGIQUE

Tel. + 32 (0)2 702 90 10
Fax. + 32 (0)2 705 72 92
www.emani.be

